



SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Direction de la
Commande Publique
AB/CT/JR
N°2026-112

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 - « Aménagement des trottoirs et réfection de la voirie » dans le cadre du marché n°M240032 relatif aux travaux d'enfouissement, d'aménagement des trottoirs et de réfection de la voirie de l'avenue Jean Jaurès à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la Décision 2024-358 du 11 décembre 2024, attribuant le marché intitulé « Travaux d'enfouissement, d'aménagement des trottoirs et de réfection de la voirie de l'avenue Jean Jaurès – LOT 2 : Aménagement des trottoirs et réfection de la voirie » au groupement d'entreprises FAYOLLE ET FILS en co-traitance avec FAYOLLE DESAMANTAGE pour un montant de 514 527 00 € HT

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, des adaptations techniques sont rendus nécessaires,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 23 février 2026.

D E C I D E

Article 1 : La signature de l'avenant n° 1 au lot n°2 - « Aménagement des trottoirs et réfection de la voirie » dans le cadre du marché de travaux d'enfouissement, d'aménagement des trottoirs et de réfection de la voirie de l'avenue Jean Jaurès à Soisy-sous-Montmorency avec le groupement d'entreprises FAYOLLE ET FILS en co-traitance avec FAYOLLE DESAMANTAGE, domiciliées 30 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency (95230), pour un montant de 28 932,08 € HT.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHATANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

24 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le :

24 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

24 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.